

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023  
DN/NC**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230614-2023\_076-DE

**Objet : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

**N° : DCM2023/076**

**PUBLIÉE LE : 17/06/23**

L'an deux mille vingt trois, **le vendredi 9 juin à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mesdames :

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Florent CARÉ  
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE  
Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Céline ÉTIENNE  
Annette DABIT qui donne pouvoir à Martine MARCHAND  
Jessica LEROY qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Messieurs :

Gérald CAHU qui donne pouvoir à Patrick BARREY  
Claude LAURENT qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN  
Gérard LANDO qui donne pouvoir à Jean-Benoît JANNOT

**Conseillers en exercice : Présents : 21 - Pouvoirs : 8 - Votants : 29**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Le Conseil municipal est réuni par le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

*Vu le Code électoral, et notamment des articles L 283 ; L. 285 ; L. 289 et R. 131 à 133 ; R. 136 à R. 143*

*Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux en vue de l'élection des sénateurs,*

*Vu l'article R.133 du Code électoral, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture ainsi que des deux membres les plus jeunes à l'ouverture, il s'agit de Mesdames Laetitia SACCHIERO, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD et Monsieur Benoît REYRE. La présidence du bureau est assuré par Monsieur le Maire.*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants ;*

*Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée ;*

*Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune*

*Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.*

*Considérant que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).*

*Considérant le dépôt des listes à l'ouverture du scrutin :*

**Liste 1 « Commercy Ensemble »**

Jérôme LEFEVRE  
Martine MARCHAND  
Patrick BARREY  
Élise THIRIOT  
Gérald CAHU  
Angélique GENART  
Benoît REYRE  
Sylvie ZEIMET  
Philippe ROCHAT  
Sandrine KIEFER  
Florent CARE  
Laila AHADDAR  
Olivier LEMOINE  
Annette DABIT  
Claude LAURENT  
Liliane BOUROTTE  
Bruno MAUD'HEUX  
Françoise BERTHAULT  
Edmond GUILLERY  
Suzel RICHARD

**Liste 2 «**

Carole D  
Olivier GUCKERT  
Céline ÉTIENNE  
Jean-Benoît JANNOT

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 055-215501222-20230614-2023\_076-DE

**Il est proposé** au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui représenteront la commune à l'élection sénatoriales du 24 septembre 2024 ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**

Nombre de conseillers municipaux présent : **21**

Nombre de pouvoirs donnés aux conseillers municipaux : **8**

Suffrages exprimés : **29**

Bulletins blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Suffrages valablement exprimés : **29**

**ONT OBTENU :**

**Liste 1 « Commercy Ensemble » : 23 voix**

**Liste 2 « Commercy Demain » : 6 voix**

En application du calcul de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, il est attribué pour les 15 sièges de délégués :

**Liste 1 « Commercy Ensemble » : 12 sièges**

**Liste 2 « Commercy Demain » : 3 sièges**

En application du calcul de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, il est attribué pour les 5 sièges de suppléants :

**Liste 1 « Commercy Ensemble » : 4 sièges**

**Liste 2 « Commercy Demain » : 1 siège**

**SONT ÉLUS**

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Jérôme LEFEVRE  
Martine MARCHAND  
Patrick BARREY  
Élise THIRIOT  
Gérald CAHU  
Angélique GENART  
Benoît REYRE  
Sylvie ZEIMET  
Philippe ROCHAT  
Sandrine KIEFER  
Florent CARE  
Laila AHADDAR

Carole DELAMARCHE  
Olivier GUCKERT  
Céline ÉTIENNE

**SUPPLÉANTS**

Olivier LEMOINE  
Annette DABIT  
Claude LAURENT  
Liliane BOUROTTE

Jean-Benoît JANNOT

Le Maire

Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 055-215501222-20230614-2023\_076-DE